

Le Puy-en-Velay, le 6 JUIL. 2018

Le Président

Cher Monsieur,

Par lettre pétition, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la décision du Gouvernement de limiter la vitesse à 80 km/h à compte du 1^{er} juillet, sur l'ensemble des routes à double-sens et sans séparateur central.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises dans les médias locaux sur cette décision prise par le Premier Ministre de réduire la vitesse maximale de 90 km/h à 80 km/h sur les voies bidirectionnelles sans séparateur médian, qui n'est généralement pas acceptée par les habitants de la Haute-Loire, obligés de prendre régulièrement la route.

Certes, pour un élu en charge du réseau routier départemental, il est de mon devoir de contribuer à la sécurité des usagers de la route et à rechercher à réduire le nombre des accidentés et plus particulièrement des décès. Cela est primordial, incontestablement et c'est pour cela que la sécurité routière est toujours au cœur de nos préoccupations dans les travaux routiers inscrits dans notre plan pluriannuel d'investissements auquel nous consacrons 95 M€ pour la période 2015-2021. C'est ce qui nous guide également lorsque l'on signe avec l'Etat, depuis une dizaine d'année, le Document Général d'Orientation de la sécurité routière ou plus récemment, le 16 mars 2018, la charte pour prendre en compte la sécurité spécifique des 2 roues motorisés dans l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du réseau routier.

Mais la décision gouvernementale, prise sans concertation préalable avec les Départements qui, pourtant, gèrent au quotidien plus de 378 000 km de routes, d'appliquer uniformément cette réduction de vitesse sur l'ensemble des routes du territoire national (quels que soient leur sinuosité, leur gabarit, leur altitude, leur dangerosité, etc.) n'est pas compréhensible.

La bonne réponse eût consisté à réduire, y compris même jusqu'à 70 km/h à certains endroits - comme le Département de la Haute-Loire l'a déjà fait en prenant 175 arrêtés limitant la vitesse à 70km/h sur des portions bien ciblées du réseau départemental - et, en tout cas, à adapter la vitesse sur les secteurs les plus accidentogènes et les plus dangereux du réseau routier ; ceci en concertation étroite avec les Départements.

Fort de sa connaissance de la réalité locale de terrain, le Département de la Haute-Loire eût été une force de propositions avisée. Et au final, je suis persuadé que, pour la plupart, les

Votre correspondant
Cabinet du Président
Contact : Eric Petit
04.71.07.43.04 – francoise.allemand@hauteloire.fr
N. réf : EP/FA
N° dossier : Th200900213 - D201800268

Hôtel du département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay cedex
tél. 04.71.07.43.43

hauteloire.fr

usagers de la route auraient accepté cette contrainte supplémentaire, car ils en comprendraient la justification et le bien-fondé.

C'est ce qui m'a amené à cosigner deux lettres ouvertes adressées au Gouvernement, notamment celle rédigée par les Présidents de Départements du groupe DCI (Droite, Centre et Indépendants) de l'Assemblée des Départements de France (copie ci-jointe)

Au bout du compte, j'ose espérer que le Gouvernement acceptera à terme d'assouplir cette décision appliquée de façon uniforme sur l'ensemble du territoire en autorisant les Départements, en concertation étroite avec les services préfectoraux, à limiter l'abaissement à 80km/h là où cette mesure est notoirement justifiée.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments très cordiaux.



Jean-Pierre Marcon

Votre correspondant

Cabinet du Président

Contact : Eric Petit

04.71.07.43.04 – francoise.allemand@hauteloire.fr

N. réf : EP/FA

N° dossier : Th200900213 - D201800268